



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2025-02

Séance du 19 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Sainte-Colombe sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jacqueline IRIGOYEN, déléguée titulaire de la CC Chalosse Tursan (commune de Ste Colombe) a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Guillaume MORA (suppléant COUDURES), Jean-Jacques DARBINS (EYRES-MONCUBE), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Jacques DEYRES (LABASTIDE), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Jean-Luc VINCENT (MANT), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Geneviève BRETHES (MOMUY), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Michel GABASTON (suppléant MONTSOUE), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Michel CAZALETS (PIMBO), Christian HANSE (POUDENX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), David LEMEE (SERRES-GASTON), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), LAMAIGNERE (suppléante ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Philippe RYCKEBOER (suppléant BASTENNES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Jean ROHFRIETSCH (GAUJACQ), Julien MIALOC (MARPAIS) ;

Cdc Terres de Chalosse : Bernard GRIMAN (BERGOUHEY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Isabelle MICHAUD (suppléante GARREY), Patrick LABORDE (GOOS), Christian RAGUE (HINX), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Anne DANTHEZ (MUGRON), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Philippe DENIS (ONARD), Michel DARRUYRE (suppléant OZOURT), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Damien DELAVOIE (HABAS), Olivier MORANCY (MIMBASTE), Thierry CALOONE (OSSAGES), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

Cdc Pays Tarusate : Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHÉZ (CARCARES-SAINT-CROIX), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Frédéric PEYRE (GOUTS), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Catherine HUREL (MEILHAN), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.



Etaient excusés :

Cdc Chalosse Tursan : Arnaud GACHIE (CASTELNER), Philippe PINEAU (FARGUES), Jacques CHOLET (SAINT-SEVER), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Karine LAPOS (NASSIET), Caroline NEL (POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : André GRIMAL (GIBRET), Jennifer MEUNIER (HAURIET), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Armelle DAUGERT (LARBEY), Xavier IMATTE (POYARTIN), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : ;

Cdc Pays Tarusate : Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Sandrine BUSQUET (SAINT-YAGUEN) ;

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan : Françoise LASSERRE (CAZALIS), Virginie BARON (CLEDES), Franck BEDIN (DUMES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Denis LAURETET (MONGET), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Philippe MASSETAT (PEYRE), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDEX) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Dominique TOULOUSE (BRASSEMPOUY), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Thierry LABORDE (DONZACQ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Stéphane GEFFARD (CLERMONT), Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Yves CONDOM (LOUER), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Éric DEGOS (NERBIS), Philippe DUCOURNEAU (POYANNE), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUYES (GAAS), Régis LESGOURGUES (MISSION), Michel CRABOS (MOUSCARDES), Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Monique ARTOLA (LALUQUE), Soizic RAGUENES-PAVIC (LESGOR), François BROQUERES (TARTAS) ;

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;
M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;
Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;
Mme Sophie DEYRES, Responsable du Pôle ressources du SIETOM ;
Mme Emilie GARDESSE, Responsable technique du SIETOM ;

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 12/02/2025.

Date d'affichage : 12/02/2025.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 75
- Pouvoirs retenus : 8, de la commune de Fargues à Montgaillard, d'Hauriet à Caupenne, de Nassiet à Beyries, de Pomarez à Castelnau Chalosse, de Pontonx à Bégaar, de St Sever à Lacajunte, de St Yaguen à Souprosse, de Toulouzzette à Audignon ;
- Absents excusés : 15
- Absents : 32

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



OBJET : Approbation du compte financier unique (CFU) du budget principal pour l'exercice 2024.

Mme Ghislaine LALANNE, 1ère vice-Présidente, rappelle à l'Assemblée que le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Elle sollicite l'Assemblée pour émettre un avis pour l'adoption du compte financier unique du budget principal du SIETOM pour l'exercice 2024.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au SIETOM de Chalosse,

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal du SIETOM de Chalosse,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du SIETOM de Chalosse pour l'exercice 2024 concernant le budget principal

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1°: Approuve le compte financier unique pour l'exercice 2024 selon les résultats de vote suivants :
Pour : 83 voix (75 présents votant et 8 pouvoirs) ; Contre : 0 voix ; Abstention : 0 voix

ARTICLE 2°: CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Comptable public assignataire du SIETOM, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

ARTICLE 3°: ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
Recettes	Recettes réalisées	13.859.241,28	4.040.827,69	17.900.068,97
	Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Dépenses réalisées	10.805.450,59	4.209.156,18	15.014.606,77
	Reste à réaliser	0,00	598.647,30	598.647,30
Différences entre titres et recettes	Solde de l'exercice	3.053.790,69	-168.328,49	2.885.462,20
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	500.000,00	-352.113,33	147.886,67
Solde ou résultat de clôture	Excédent/Déficit	3.553.790,69	-520.441,82	3.033.348,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00	-598.647,30	-598.647,30
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	3.553.790,69	-1.119.089,12	2.434.701,57

en euros

Ainsi délibéré à CAUPENNE les jour, mois et an que dessus.

Ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme : CAUPENNE, le 19 février 2025

La Présidente du SIETOM,

Mme Christine FOURNADET